

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
vendredi 25 avril 2025  
**N° CP-2025-3-1-6**  
**N° applicatif 11948**

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

#### **Direction**

Direction des ressources humaines

### **SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTÉES AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL POUR 2025**

Résumé : L'exercice du droit syndical a été déterminé dans un document cadre adopté le 9 février 2023 par le comité social territorial de la Collectivité européenne d'Alsace. Une disposition dudit document cadre prévoit l'attribution d'une enveloppe financière de 1 000 € par année civile à chaque organisation syndicale représentée au sein du comité social territorial de la Collectivité. Cette dotation financière a pour objet de couvrir les frais annexes liés à l'exercice des missions syndicales.

Il vous est proposé d'attribuer à chacune des 5 organisations syndicales représentées au sein du comité social territorial de la Collectivité européenne d'Alsace, une subvention annuelle de fonctionnement de 1 000 € pour l'année 2025 ce qui représente un montant total de 5 000 €.

Les modalités d'exercice du droit syndical sont définies dans un document cadre. Ce document a pour objectif de rappeler les dispositions réglementaires applicables en matière d'exercice du droit syndical, garantir aux organisations syndicales de la Collectivité les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions et fixer les règles spécifiques à la Collectivité européenne d'Alsace.

Il permet ainsi de contribuer à renforcer un dialogue social serein et constructif.

L'article 7 dudit document prévoit l'attribution d'une enveloppe financière de 1 000 € par année civile à chaque organisation syndicale représentée au sein du comité social territorial de la Collectivité.

Cette enveloppe financière, versée en complément de la prise en charge des principaux frais des syndicats, a pour objet de permettre aux organisations syndicales de couvrir les frais annexes liés à l'exercice des missions syndicales (abonnement à des revues, frais téléphoniques supplémentaires, achat de matériels complémentaires, ...).

La dotation financière de 1 000 € sera versée en une seule fois à chaque organisation syndicale représentée au sein du comité social territorial.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, cinq organisations syndicales sont représentées au sein du comité social territorial de la Collectivité. L'attribution de cette dotation financière représente donc une charge annuelle totale de 5 000 € pour la Collectivité.

Ce rapport a été examiné par la Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants en date du 10 avril 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'octroi d'une dotation financière de 1 000 €, au titre de l'année civile 2025, par organisation syndicale représentée au comité social territorial de la Collectivité, pour couvrir les frais annexes liés à l'exercice des missions syndicales ;
- de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € à chaque organisation syndicale représentée au comité social territorial au titre de l'année 2025. La subvention sera versée en une seule fois aux organisations syndicales suivantes :
  - Section CFDT de la CeA,
  - Syndicat CGT des Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace,
  - Syndicat FA-FPT des Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace,
  - Syndicat FO des Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace,
  - Syndicat UNSA Territoriaux CeA.

*Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :*

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P024</i>	<i>O005</i>	<i>E01</i>	<i>T07</i>	<i>1047 - 65-65748-020</i>	<i>5 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>5 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.